



**Participation au fonctionnement
des classes associatives
bilingues privées hors contrat**

Rapport n° CP/2015/12

Service gestionnaire :
Direction des collèges

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'avis de la commission permanente sur l'octroi d'un acompte avant le vote du budget.

Le Conseil Général subventionne depuis 1995 les classes associatives bilingues hors contrat. Pour en permettre le fonctionnement, il attribue une subvention à l'Association pour le Bilinguisme dès la Classe de Maternelle (ABCM-Zweisprachigkeit), qui gère l'ensemble des associations locales chargées de mettre en oeuvre l'enseignement bilingue.

L'intervention du Département du Bas-Rhin se présente sous la forme d'une aide forfaitaire annuelle de 20 000 € par classe maternelle et élémentaire hors contrat.

Le Département votera son budget primitif en avril 2015. Dans l'attente de ce vote, l'assemblée a délégué au Président l'autorisation de verser des acomptes. Ces acomptes sont plafonnés à 50 % du montant de la subvention votée en 2014. L'organisme bénéficiaire doit répondre aux critères définis par la délibération du Conseil Général en date du 8 décembre 2014 portant décision modificative n°3.

La commission permanente doit dans ce processus délivrer un avis sur le versement d'un acompte pour poursuivre la mise en oeuvre de l'enseignement bilingue dans les classes associatives pour l'année scolaire 2014/2015.

1. Rappel du dispositif en faveur de l'enseignement bilingue associatif

Par délibération du 9 octobre 1995, le Conseil Général a décidé de subventionner les classes associatives maternelles bilingues hors contrat. Il attribue une subvention à l'Association pour le Bilinguisme dès la Classe de Maternelle (ABCM-Zweisprachigkeit) qui gère l'ensemble des associations locales chargées de mettre en oeuvre l'enseignement bilingue. Le 10 décembre 2000, le Conseil Général a étendu transitoirement son aide aux classes associatives élémentaires que l'Etat ne peut intégrer à l'enseignement privé sous contrat.

L'intervention du Département du Bas-Rhin se présente sous la forme d'une aide forfaitaire annuelle de 20 000 € par classe maternelle et élémentaire hors contrat.

Pour l'année scolaire 2013/2014, le Département a accordé une aide de 210 000 € pour le fonctionnement de 10,5 classes.

2. Demande de l'association ABCM pour l'année scolaire 2014/2015

L'association propose cette année scolaire, un enseignement bilingue dans 26,5 classes, des communes du Département du Bas-Rhin suivantes :

- Haguenau (10 classes, dont 3,5 hors contrat)
- Schweighouse-sur-Moder (7 classes, dont 2,5 hors contrat)

- Saverne (3,5 classes, dont 2 classes hors contrat)
- Strasbourg (3 classes) et à titre exceptionnel, suite au transfert des classes de Bindernheim, vers la commune de Kappel, située sur le territoire allemand :
- Kappel (3 classes hors contrat)

La demande de subvention porte donc cette année sur 11 classes hors contrat.

Dans la mesure où les critères définis par la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2014 sont remplis, il est proposé de donner un avis positif à la décision de versement d'un acompte par le président de 105 000 €, soit 50 % de la contribution versée en 2014.

La convention prévisionnelle est jointe en annexe. Son approbation par la commission permanente interviendra lors de l'adoption formelle de la subvention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation sur proposition de son président, donne un avis favorable au président du Conseil Général pour le versement à l'Association pour le Bilinguisme dès la Classe de Maternelle (ABCM-Zweisprachigkeit) d'un acompte de 105 000 €, soit 50 % de la contribution versée en 2014.

Strasbourg, le 22/12/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL